

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0946**

commune (s) : Lyon 2°

objet : ZAC Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un CLSH et d'un équipement petite enfance - Maîtrise d'oeuvre - Attribution du marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009

Décision n° B-2009-0946

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un CLSH et d'un équipement petite enfance - Maîtrise d'oeuvre - Attribution du marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2008-4841 en date du 11 février 2008, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 70 et 74-III du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et d'un équipement petite enfance à Lyon 2°- ZAC Lyon confluence.

Après examen des prestations sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis en séance du 28 novembre 2008, a classé les offres de la façon suivante :

- n° 1 : projet rouge,
- n° 2 : projet bleu,
- n° 3 : projet noir,
- n° 4 : projet vert.

Après avoir pris connaissance de l'avis du jury, le 15 décembre 2008, le représentant du pouvoir adjudicateur a levé l'anonymat et pris connaissances des pièces identifiées remises par les candidats :

- n° 1 : projet rouge, groupement solidaire Garbit et Blondeau-ECP ingénierie-AGH-Acouphen-Rubin-Varréon-Indigo-GES SA, mandataire Garbit et Blondeau,

- n° 2 : projet bleu, groupement solidaire AT'LAS-E2CA-ITEE Fluides-BE Martin-Impact acoustique-Alain Garnier-ICS, mandataire AT'LAS architectes,

- n° 3 : projet noir, groupement solidaire Benoit Crépet-Vera et Barrand-AEI-C et E Ingénierie-Inex-Orfea Acoustique-Axiome, mandataire Atelier Benoit Crépet,

- n° 4 : projet vert, groupement solidaire Rudy Ricciotti-AU*M Architectes-Syner ingénierie-HGM Guy Huguet-Coplan-Génie acoustique, mandataire Agence Rudy Ricciotti.

Et a désigné lauréats les concurrents suivants :

- groupement solidaire Garbit et Blondeau-ECP ingénierie-AGH-Acouphen-Rubin-Varréon-Indigo-GES SA, mandataire Garbit et Blondeau,

- groupement solidaire AT'LAS-E2CA-ITEE Fluides-BE Martin-Impact acoustique-Alain Garnier-ICS, mandataire AT'LAS architectes.

Et conformément à l'article 70 du code des marchés publics a négocié avec chacun d'entre eux.

Une première réunion de négociation a été organisée avec chacun des lauréats, ayant pour objet :

- la présentation des objectifs et du déroulement de la négociation,
- la remise du questionnaire relatif au 1er tour de négociation.

Ces réunions, d'une durée de deux heures, se sont tenues :

- le 21 janvier 2009 pour le groupement solidaire Garbit et Blondeau-ECP ingénierie-AGH-Acouphen-Rubin-Varréon-Indigo-GES SA, mandataire Garbit et Blondeau,
- le 23 janvier 2009 pour le groupement solidaire AT'LAS-E2CA-ITEE Fluides-BE Martin-Impact acoustique-Alain Garnier-ICS, mandataire AT'LAS architectes.

Un délai de 13 jours a été donné à chaque lauréat pour formuler une réponse au questionnaire de négociation remis.

Chaque lauréat a présenté ses éléments de réponse au cours d'une réunion de deux heures qui s'est tenue :

- le 4 février 2009 pour le groupement solidaire Garbit et Blondeau-ECP ingénierie-AGH-Acouphen-Rubin-Varréon-Indigo-GES SA, mandataire Garbit et Blondeau,
- le 6 février 2009 pour le groupement solidaire AT'LAS-E2CA-ITEE Fluides-BE Martin-Impact acoustique-Alain Garnier-ICS, mandataire AT'LAS architectes.

Ces réponses ont ensuite fait l'objet d'une analyse détaillée au regard des critères de jugement des offres pondérées énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- critère n° 1 : respect du programme et de l'enveloppe financière allouée aux travaux : 39 %,
- critère n° 2 : respect des cibles Haute qualité environnementale (HQE) : 18 %,
- critère n° 3 : qualité des façades et intégration dans le site : 12 %,
- critère n° 4 : prix des prestations : 31 %.

A l'issue de cette analyse, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé au classement des offres comme suit :

- n° 1 : groupement solidaire Garbit et Blondeau-ECP ingénierie-AGH-Acouphen-Rubin-Varréon-Indigo-GES SA, mandataire Garbit et Blondeau,
- n° 2 : groupement solidaire AT'LAS-E2CA-ITEE Fluides-BE Martin-Impact acoustique-Alain Garnier-ICS, mandataire AT'LAS architectes.

Il est donc proposé au Bureau d'attribuer le marché au groupement solidaire Garbit et Blondeau-ECP ingénierie-AGH-Acouphen-Rubin-Varréon-Indigo-GES SA, mandataire Garbit et Blondeau pour un montant d'honoraires de 832 001,00 € HT, soit 995 073,20 € TTC.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé en date du 15 décembre 2008 sur proposition du jury d'allouer une prime d'un montant de 68 000 € HT, soit 81 328 € TTC aux concurrents suivants :

- groupement solidaire Garbit et Blondeau-ECP ingénierie-GH-Acouphen-Rubin-Varréon-Indigo-GES SA, mandataire Garbit et Blondeau,
- groupement solidaire AT'LAS-E2CA-ITEE Fluides-BE Martin-impact acoustique-Alain Garnier-ICS, mandataire AT'LAS Architectes,
- groupement solidaire Benoit Crépet-Vera et Barrand-AEI-C et E ingénierie-Inex/-rfea acoustique-Axiome, mandataire Atelier Benoit Crépet,
- groupement solidaire Rudy Ricciotti-AU*M Architectes-Syner ingénierie-HGM Guy Huguet-Coplan-Génie acoustique, mandataire Agence Rudy Ricciotti.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire, d'un CLSH et d'un équipement petite enfance à Lyon 2° - ZAC Lyon confluence, au groupement solidaire Garbit et Blondeau-ECP ingénierie-AGH-Acouphen-Rubin-Varréon-Indigo-GES SA, mandataire Garbit et Blondeau pour un montant de 995 073,20 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime d'un montant de 81 328 € TTC aux concurrents suivants :

- groupement solidaire Garbit et Blondeau-ECP ingénierie-AGH-Acouphen-Rubin-Varréon-Indigo-GES SA, mandataire Garbit et Blondeau,

- groupement solidaire AT'LAS-E2CA-ITEE Fluides-BE Martin-Impact acoustique-Alain Garnier-ICS, mandataire AT'LAS Architectes,

- groupement solidaire Benoit Crépet-Vera et Barrand-AEI-C et E ingénierie-Inex-Orfea Acoustique-Axiome, mandataire Atelier Benoit Crépet,

- groupement solidaire Rudy Ricciotti-AU*M Architectes-Syner ingénierie-HGM Guy Huguet-Coplan-Génie Acoustique, mandataire Agence Rudy Ricciotti.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - section d'investissement - opération 1259 - exercices 2009 et suivants dans la limite de l'autorisation de programme individualisée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.